

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 27/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Petroineos Manufacturing France SAS (PIMF)

Avenue de la Bienfaisance
BP 6
13117 Martigues

Références : GD-D-2025-0648
Code AIOT : 0006402211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2025 dans l'établissement Petroineos Manufacturing France SAS (PIMF) implanté 6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection fait suite au dépôt de porter à connaissance (PAC) portant sur le remplacement temporaire de la soufflante du FCC, hors service pour quelques semaines, par une batterie de compresseurs. La visite a eu pour but de vérifier le respects des informations contenues dans le PAC.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Petroineos Manufacturing France SAS (PIMF)
- 6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006402211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PETROINEOS, filiale du groupe INEOS et du groupe PETROCHINA, exploite une raffinerie sur la plateforme pétrochimique de Lavera (220 ha pour la raffinerie et 206 ha pour la chimie). Elle est composée de plusieurs unités qui fabriquent une large gamme de produits issus du raffinage du pétrole brut, commercialisables sur le marché. Ces produits sont commercialisés par terre, fer, mer, pipelines ou consommés par les autres sociétés de la plate-forme.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point

de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité aux plans et données techniques	Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le compresseur (R2001) fournissant l'air process nécessaire à la régénération du catalyseur FCC (unité permettant de transformer des charges lourdes en produits légers) a subi une avarie (le 24 janvier 2025) le rendant indisponible pour plusieurs semaines. Un dossier de Porter à Connaissance (PAC) a été présenté par l'exploitant pour remplacer de manière provisoire ce compresseur par plusieurs compresseurs permettant de faire fonctionner l'unité le temps de sa réparation.

Ce projet de modification temporaire de l'exploitant présentait des enjeux limités que ce soit au niveau des risques pour l'environnement ou des risques technologiques.

La visite d'inspection a mis en lumière quelques difficultés rencontrées par l'exploitant en début de projet, et un oubli quant à l'identification de tous les déchets, mais ces points ont été gérés correctement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité aux plans et données techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2010, article 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Conformité au PAC
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. [...]
Constats : Cette visite d'inspection avait pour but de vérifier la conformité des dispositions, aménagements, et modes d'exploitations tels que prévus dans le porter à connaissance (PAC) fourni par l'exploitant référence HSE/ENVI - 2025-40 de mars 2025. Solution technique : Le PAC prévoyait une trentaine de compresseurs autonomes (électriques ou alimentés par groupes électrogènes) et thermiques (28 prévus pour une allure minimale du FCC, 36 pour une allure moyenne). Dans les faits, un total de 32 compresseurs a été installé durant la phase du projet (4 compresseurs ont été rajoutés début avril pour assurer un débit d'air suffisant), et 28 étaient en fonctionnement courant. Le type de compresseur dépendait de la disponibilité auprès du fournisseur (8 compresseurs électriques, 24 thermiques). L'Exploitant a indiqué qu'un phénomène de déverminage au démarrage a posé quelques problématiques de rendement. Réserves de gasoil supplémentaires : Le PAC prévoyait un stockage supplémentaire de 150 m ³ de gasoil. Dans les faits, jusqu'à 170 m ³ de gasoil supplémentaires ont été stockés, suite à l'ajout des 4 derniers compresseurs. Réservoirs d'AdBlue : Le PAC prévoyait un stockage de 14 cuves de 2 m ³ d'AdBlue. Dans les faits, 16 cuves de 2 m ³ ont été nécessaires suite à l'ajout des 4 derniers compresseurs. Cuves de gasoil : Le PAC prévoyait 7 cuves de 20 000 l et 1 cuve de 9 000 l pour stocker le gasoil. Ces cuves étaient prévues à double parois. Dans les faits, 8 cuves de 20 000 l et 1 cuve de 9 000 l ont été nécessaires (encore une fois suite à l'ajout des 4 compresseurs supplémentaires). La fiche technique des cuves indiquait bien que celles-ci étaient à double parois. Implantation : Le PAC prévoyait un schéma d'implantation pour 36 compresseurs avec leur équipement. Dans les faits, 32 compresseurs ont été installés avec leur équipement, et la visite sur le terrain a permis de confirmer le respect de leur implantation par rapport aux données du PAC. Par ailleurs, le respect des zones ATEX et l'accès aux pompiers garanti ont été confirmés. Connexion process : Le PAC prévoyait des connexions process par un collecteur 24", en amont de l'instrumentation, des clapets et soupapes.

Vu sur site, l'implantation et la nature du collecteur ont été respectées. Chaque connexion possédait une vanne avec clapet anti-retour, le tout en amont de l'instrumentation.

Sécurité :

Le PAC prévoyait un câblage spécifique des compresseurs pour les sécurités process et les arrêts d'urgence.

Sur site, l'Inspection a constaté la présence de trois coffrets avec relayage sur trois zones. Ces coffrets permettent l'arrêt d'urgence par coupure de l'arrivée d'air.

Remplissage des cuves de gasoil :

Le PAC prévoyait l'application d'une procédure pour le remplissage des cuves de gasoil supplémentaires ainsi que la présence de dispositifs de sécurité supplémentaires.

Lors de la visite sur site, les moyens supplémentaires ont été constatés (sacs de sable absorbants, extincteurs). Il n'y a pas eu de remplissage de cuve lors de la visite, donc l'application de la procédure spécifique n'a pas pu être contrôlée.

Service incendie :

Le PAC prévoyait des moyens d'extinction et de stockage appropriés.

Dans les faits, l'Exploitant a validé avec les pompiers de la plateforme les moyens de gestion d'un éventuel incendie. La confirmation écrite des pompiers a été présentée lors de la visite.

Purgeurs pour condensation :

Le PAC prévoyait l'installation de 5 purgeurs en points bas afin d'éviter l'accumulation de condensation.

La visite terrain a permis de constater la présence de cinq collecteurs, un à chaque point bas. Leur vérification a été rajoutée à la check list de la tournée opérateurs (rajouté en rouge dans le document TOURNEE OPERATEUR du FCC).

ATEX :

Le PAC prévoyait la mise en place de huit balises LIE, avec renvoi en salle de contrôle, ainsi qu'une consigne d'arrêt spécifique.

Dans les faits, 8 balises LIE ont été installées uniformément dans la zone (constaté lors de la visite terrain). Chaque balise fonctionne en 3G. Le système est composé de deux balises « mères » qui remontent les informations au pupitre. Un PC dédié installé en salle de contrôle permet de visualiser les défauts (vu en salle de contrôle). La consigne d'arrêt a été vue lors de la visite, et l'Exploitant a indiqué que son fonctionnement a été testé. La présence du bouton d'arrêt de tous les compresseurs(HS 2038) a été constatée.

Consigne spécifique foudre :

Le PAC prévoyait une consigne foudre rédigée spécifiquement.

Dans les faits, le document de mise au travail du personnel AGGREKO (loueur et sous traitant en charge de la gestion des équipements) a été mis à jour (référence R-25-023).

Restriction d'accès :

Le PAC prévoyait une restriction d'accès par la route.

Cette restriction a été constatée lors de la visite terrain.

Émissions :

Le PAC indiquait une estimation des émissions pendant la durée du projet. Ces estimations étaient basées sur des données « loueurs », pour la situation majorante, pour 36 compresseurs en fonctionnement pendant 16 semaines.

Dans les faits, l'Exploitant a fait fonctionner 28 compresseurs au maximum, sur une durée totale de 6 semaines. Les émissions réelles ont donc été bien inférieures aux émissions estimées.

Gestion du bruit :

Le PAC prévoyait une gestion appropriée du bruit pendant la durée du projet.

Dans les faits, suite aux mesures réalisées par l'Exploitant, le projet n'a pas nécessité de moyens de protection supplémentaires (panneaux de notification de port de protection auditive pré-existant constaté lors de la visite).

Déchets :

Le PAC n'avait pas identifié de déchets supplémentaires liés au projet.

Dans les faits, les compresseurs faisant l'objet de maintenances, le projet génère 100 l d'huile moteur usagée toutes les 500 heures de fonctionnement par générateur. En 4 semaines, environ 2 000 l d'huile moteur usagée ont été générées par le projet. Ces déchets sont traités selon la filière usuelle par l'Exploitant (stockage dans la zone dédiée puis revalorisation), qui traite environ 33 tonnes d'huile moteur usagée par an.

Type de suites proposées : Sans suite